



RAPPORT ANNUEL

APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE ANNÉE 2020

1. Mise en contexte

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la Loi sur les cités et villes, la Ville doit présenter annuellement un rapport concernant l'application de Règlement sur la gestion contractuelle (numéro 360-2018).

2. Octroi de contrats

Vous trouverez en annexe la liste détaillée des factures de 2 000 \$ et plus à un même fournisseur totalisant plus de 25 000 \$ pour l'année 2020.

2.1 Contrats de gré à gré

Les contrats d'une valeur inférieure à 10 000 \$ sont octroyés de gré à gré. La mise en concurrence est fortement suggérée.

Pour les contrats d'une valeur supérieure à 10 000 \$, la mise en concurrence est obligatoire. Par contre, pour différentes raisons, certains contrats sont octroyés sans mise en concurrence, soit :

- Automation Baril (firme spécialisée en programmation d'automate ayant obtenu le contrat pour le SCADA);
- Environor Canada inc. (produit chimique spécialisé pour réduire la corrosion dans les tuyaux de fonte – non inclus dans l'appel d'offres regroupé);
- Location d'outils Nicolet (seule entreprise de Nicolet);
- Vacuum 2000 inc. (travaux en urgence pour bris d'égout ou d'aqueduc + travaux nettoyage préventif obligatoire dans notre réseau d'égout)

2.2 Rotation des fournisseurs

À l'exception des contrats octroyés en vertu d'une exception de l'article 573.3 de la Loi sur les cités et villes, les contrats sont octroyés suite à une mise en concurrence ou en favorisant une rotation des entreprises locales.

2.3 Rapport déposé par le directeur général (ou directeur général adjoint)

Conformément au règlement sur la gestion contractuelle, un rapport a été déposé aux membres du conseil lors des séances de janvier, mars, juillet et octobre 2020, permettant de les informer de l'octroi de certains contrats.

Au cours de l'année 2020, un rapport aurait dû être déposé pour l'octroi des contrats suivants :

- MESAR – Services professionnels en ingénierie électrique et bâtiment pour la reconstruction de l'entrepôt (valeur du contrat de 39 150 \$ + tx);

- Michelle Côté – Services professionnels en architecture pour la reconstruction de l'entrepôt (valeur du contrat de 21 500 \$ + tx);
- Rouleau Desaulniers – Services professionnels en ingénierie structure pour la reconstruction de l'entrepôt (valeur du contrat de 26 450 \$ + tx);
- Logesco – Achat d'un serveur Exchange (valeur du contrat de 23 708,75 \$ + tx);
- GMR – Installation d'un réservoir à pétrole pour la génératrice à la CTE et travaux de mise en conformité (valeur de 37 850 \$ + tx).

Tous les autres contrats entre 25 000 \$ et seuil fixé par le gouvernement ont faits l'objet d'une mise en concurrence et les contrats de valeur égale ou supérieure au seuil fixé par le gouvernement ont fait l'objet d'un appel d'offres public.

3. Plainte

Aucune plainte n'a été reçue concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.

4. Sanction

Aucune sanction n'a été appliquée concernant l'application du Règlement sur la gestion contractuelle.



**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
ou
COPIE DE RÉOLUTION**

SÉANCE DU 12 AVRIL 2021

MUNICIPALITÉ DE VILLE DE NICOLET

À la séance **ORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Nicolet tenue le 12 avril 2021 et à laquelle étaient présents **la mairesse Geneviève Dubois**, et les conseillers suivants :

Madame France Trudel
Madame Carolyne Aubin
Madame Chantal McMahon

Monsieur Stéphane Biron
Monsieur Michel Paradis
Monsieur Denis Jutras

Dépôt des rapports

Dépôt sur la table du conseil des rapports suivants :

- Statistiques des permis émis par le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme durable pour le mois de mars 2021;
- Rapport annuel de l'année 2020 pour la Centrale de traitement d'Eau de la Ville de Nicolet;
- Certificats relatifs au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :
 - numéro 426-2020 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI);
 - numéro 429-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 77-2004 concernant l'ajout de l'usage c5g-07 dans la zone C01-136, l'ajout de schémas d'habitation et la modification de l'article 66 relatif aux logements d'appoint;
 - numéro 432-2021 décrétant une dépense de 495 000 \$ et un emprunt de 495 000 \$ pour financer le programme de réhabilitation de l'environnement en prévision des travaux pour le remplacement d'aqueduc, d'égout sanitaire et d'égout pluvial sur les rues Théophile Saint-Laurent, Paul-Émile Lamarche, Notre-Dame et Saint-Joseph (règlement n° 431-2021);
- Rapport annuel sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2020, incluant les rapports suivants :
 - Rapport des factures supérieures à 25 000 \$;
 - Rapport des dépenses de plus de 2 000 \$ à un même fournisseur et totalisant plus de 25 000 \$ pour une même année.

**ADOPTÉ À NICOLET
CE 12 AVRIL 2021**

**CERTIFIÉE VÉRITABLE COPIE
CE 1ER AVRIL 20221**


M^e Jacinthe Vallée
Greffière